

## Propositions modifications du Règlement Général de l'Arbitrage par la CCA

Saison 2020/2021

---

### **Proposition 1 : Article - 1.3 - DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION D'ARBITRAGE (DAFA) A REMPLIR PAR LES GSA**

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAFA en fonction des obligations fédérales.

Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un GSA, composé de plusieurs équipes, si celui-ci **obtient** le total requis pour l'ensemble des équipes.

Pour qu'une partie de l'obligation d'arbitrage soit valide, l'arbitre référent devra effectuer au minimum 5 arbitrages dans la saison en cours.

Le GSA sera sanctionné d'une amende pour défaillance partielle de l'arbitrage mis à la disposition de la CCA (Voir règlement financier) :

- si le cumul des points est supérieur **ou égal à 5** mais inférieur au total requis

Le GSA sera sanctionné d'une amende pour défaillance totale de l'arbitrage mis à la disposition de la CCA (Voir règlement financier) :

- si le cumul des points est inférieur à 5 sur le total requis.

### **Obligation de marqueur :**

Obligation par chaque GSA recevant de **faire** tenir la feuille de match **électronique ou papier** d'une rencontre de nationale ou de coupe de France jeunes par un licencié FFvolley :

- soit par un marqueur diplômé,
- soit par un arbitre diplômé ou jeune-Officiel UNSS ayant reçu une formation de marqueur reconnue par la CRA.

### **Proposition 2 : Article - 3.5 - ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL**

- Être licencié (LICENCE Encadrant « ENCADREMENT ») à la FFvolley,
- Avoir officié comme arbitre LIGUE pendant une période d'au moins 2 années,
- Avoir réussi la session de formation et de perfectionnement de la CCA sous le contrôle d'un membre de la CCA ou habilité,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales **pour sa Ligue pendant la saison à venir** (quantités fixées par les AG concernées).

### **Proposition 3 : Article 4.1 - LA FORMATION INITIALE ET AUTRES EXAMENS**

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats (Départemental, Ligue, Fédéral). La Formation est sanctionnée à chaque échelon par des évaluations théoriques et pratiques qui valident un niveau de formation.

Lors des examens théoriques, des questions sur la connaissance des lois du jeu sont proposées où le candidat devra avoir la note suivante pour être reçu :

Arbitre JEUNE : 10 sur 20

Arbitre DÉPARTEMENTAL ou LIGUE : 12 sur 20. Entre 10 et 12 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve de rattrapage au choix de l'examineur.

Arbitre NATIONAL : 13 sur 20. Entre 10 et 13 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Pour réussir l'épreuve orale, le candidat devra obtenir la note de 13 sur 20.

Arbitre FÉDÉRAL : examens sur 3 modules dits « F1, F2 et F3 ».

**Pour chaque module** ; 15 sur 20. Entre 12 et 15 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Pour réussir l'épreuve orale, le candidat devra obtenir la note de 15 sur 20.

**Le candidat qui n'obtient pas au moins la note minimum pour être admissible à l'épreuve orale ne sera pas reçu à l'épreuve théorique.**

Pour les examens « NATIONAL et FÉDÉRAL », **la note de l'examen théorique sera communiquée à l'issue du stage pratique.**

**Pour l'examen FEDERAL, à l'issue du module F3 lors de leur entretien individuel avec les formateurs, les stagiaires panels D seront orientés, vers le panel C ou le panel NATIONAL en fonction de leur performance.**

Les sujets d'examens théoriques seront proposés :

- Soit par la CRA (grade JEUNE ou DÉPARTEMENTAL ou LIGUE)
- Soit par la CCA (grade NATIONAL ou FÉDÉRAL)

Pour participer aux stages d'arbitre NATIONAL, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 3 (au moins 4 rencontres au poste de 2<sup>nd</sup> arbitre).

Pour participer aux stages d'arbitre FÉDÉRAL, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 2 (au moins 4 rencontres)

### **4.2 - LA FORMATION CONTINUE**

Pour prétendre conserver le niveau du panel A, B ou C auquel il appartient, l'arbitre ne devra pas obtenir la note de C ou D au moins deux fois, lors de ses supervisions **sur une période de 24 mois**. Dans le cas contraire, il pourra être rétrogradé de panel.

### **Proposition 4 : Article 4.4 - PANELS VOLLEY-BALL**

La CCA répartit les arbitres dont elle a la charge en fonction des critères suivants :

La gestion des panels est une prérogative de la CCA et des membres de la Commission Formation de la CCA. Les montées et les descentes prennent en compte les évaluations ponctuelles (match et/ou stages), le potentiel et la disponibilité des arbitres.

Des niveaux de panels sont utilisés par la CCA comme suit :

- **Panel A** : arbitres officiant régulièrement en Ligue A Masculine et Féminine
- **Panel B** : arbitres officiant régulièrement en Ligue B Masculine et Ligue A Féminine
- **Panel C** : arbitres de grade FÉDÉRAL officiant régulièrement en division Élite (EF et EM)
- **Panel D** : réservé aux arbitres inscrits à la formation « arbitre FÉDÉRAL »
- **Panel NATIONAL** : arbitres officiant régulièrement en Nationale 2 et 3
- **Panel RÉGIONAL** : arbitres officiant régulièrement en Pré-Nationale et Régionale
- **Panel JEUNE** : arbitres de moins de 18 ans officiant en Coupe de France JEUNES

**Le panel NATIONAL est une prérogative de la CCA et des Présidents de CRA qui proposent les candidats susceptibles d'évoluer vers le haut-niveau.**

Les arbitres qui évoluent également en tant que joueur ou entraîneur dans les championnats de la LNV ou Élite (présence sur la feuille de match), ne pourront pas être intégrés aux panels A, B ou C. Ils seront reversés en panel NATIONAL dès leur notification.

#### **Proposition 5 : Article 4.6 - PANELS BEACHVOLLEY**

Les arbitres sont classés dans des panels (A, B, C, D) en fonction de leurs évaluations.

La gestion des panels A, B et C est une prérogative de la CCA. Les "montées et descentes" prennent en compte les évaluations ponctuelles (matches ou stages), le potentiel, la performance, la disponibilité et l'exemplarité.

La gestion des panels D est une prérogative de la CCA, après proposition des Présidents de CRA.

Après attribution, un grade est définitivement acquis, hormis le cas de déchéance en vertu d'une radiation de la FFvolley, d'une sanction administrative ou disciplinaire, d'un arrêt prolongé.

#### **Intégration dans les panels:**

- **Panel A** : les meilleurs arbitres confirmés sur des compétitions nationales ou internationales CEV ou FIVB.
- **Panel B** : les arbitres confirmés sur des compétitions officielles de niveau régional ou fédéral, sous contrôle d'un membre de la CCA.
- **Panel C** : les arbitres du 1er niveau de formation (théorie et pratique validées).
- **Panel D** : les candidats arbitres, c'est-à-dire ceux ayant une formation incomplète, par manque de validation soit de l'examen théorique, soit du stage pratique.

#### **Proposition 6 : Article 5 : EXAMINATEURS - SUPERVISEURSCCA**

**La CCA désigne des examinateurs (ou superviseurs pour la suite) en activité ou non, sur des rencontres que la FFvolley organise en fonction des besoins de formation pour évaluer les arbitres.**

**Les superviseurs organisent leur mission à l'aide de documents de formations internes à la CCA. Leur niveau de pratique est défini par la CCA en fonction de l'expérience, du niveau exercé actuel ou passé et de leur disponibilité. Une liste est mise à jour annuellement.**

**Un superviseur en activité ne peut pas observer un arbitre du même panel que lui.**

**Les arbitres des différents panels peuvent être observés par les superviseurs suivants :**

**Panel A** : les membres de la CCA et ses chargés de missions qui ne sont plus en activité

**Panels B, C et D** : les membres de la CCA, les arbitres du panel A et les chargés de missions de la CCA

**Examens ou recyclages** : les membres de la CCA, les arbitres du panel A et les chargés de missions de la CCA

#### Responsabilités du superviseur :

- **Se présenter au président du club recevant.**
- **Informers les arbitres de sa présence avant le début de la rencontre.**
- **Apprécier la performance des arbitres selon les critères indiqués dans la fiche d'évaluation émise par la CCA.**
- **S'installer en fonction des structures d'accueil de la salle.**
- **Le superviseur n'est pas le délégué technique du match.**
- **Le superviseur n'a aucune autorité d'intervention sur les décisions arbitrales durant tout le match.**
- **Après la rencontre, retour d'expérience du match avec les arbitres dans le vestiaire ou dans une salle à disposition**

Après la compétition, il doit rédiger un rapport sur chaque arbitre en utilisant les documents mis à sa disposition par la CCA

#### **Proposition 7 : Article 7.3 - LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITÉS DES ARBITRES OFFICIELS (Volley-ball et Beach-volley)**

Pour les compétitions nationales, ils sont pris en charge par la Trésorerie Fédérale sur avis et contrôle de la CCA. Ils sont fixés dans le règlement financier, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley.

Le montant Aller/Retour complet est calculé sur la base de la distance kilométrique de la ville du domicile de l'arbitre à la ville du lieu de la rencontre (la base de calcul sera les codes postaux **contrôlé sur le site [viamichelin.fr/choix](http://viamichelin.fr/choix) « conseillé par Michelin »**). Il n'y aura qu'un seul remboursement de frais de déplacement effectué par la FFvolley en cas de désignation sur le même lieu de compétition des arbitres domiciliés à la même adresse.

#### **Proposition 8 : ARTICLE 9 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL**

##### **9.1 - REMPLACEMENTS ET DISPONIBILITÉS**

Pour une meilleure gestion des désignations de LNV et d'Élite Féminine et Masculine, en cas de sollicitation de la CCA, les arbitres devront fournir leurs disponibilités et/ou indisponibilités. En cas **d'absence de** réponse dans les délais imposés par la CCA, celle-ci, **pourra ne pas désigner** les arbitres responsables de cette négligence, pour la demi-saison concernée.

.../...

##### **Procédure de remplacement en cas d'indisponibilité :**

L'arbitre devra prévenir :

- La CCA pour les rencontres de LNV ou d'Élite **par l'intermédiaire des outils mis à sa disposition sur le site fédéral en cliquant sur le pictogramme**
- La CRA pour les autres rencontres de Nationale ou de Régionale

-----